



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 270 12022

OBJET : MAINTENANCE CHLORATION RESERVOIR MAURION SAORGE

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

CONSIDERANT, que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1^{er} janvier 2018 pour ses 15 communes membres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de souscrire une prestation de maintenance de la chloration du réservoir de Maurion à Saorge ;

CONSIDERANT que le devis de la société EVOQUA, sise Auf der weide 10 – 89312 GUENZBURG / ALLEMAGNE, dont le montant s'élève à 3 544,46€ HT est adapté et cohérent ;

DÉCIDONS

Article 1^{er} : d'accepter la proposition de la société EVOQUA, sise Auf der weide 10 – 89312 GUENZBURG / Allemagne, pour la maintenance de chloration du réservoir de Maurion à Saorge, pour un montant de 3 544,46€ HT ;

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées au compte 6156 du budget Annexe Régie Eau au titre de l'exercice 2022 ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

14 DEC. 2022



14 DEC. 2022

Le Président

Yves JUHEL

Date d'affichage :